

## The Criminological Foundations of Penal Policy Essays in Honour of Roger Hood

Lucia Zedner et Andrew Ashworth (sous la direction de)  
Oxford, Oxford University Press, 2003, Pp. 553.

AFIN DE RENDRE HOMMAGE et de célébrer l'insigne carrière du professeur Roger Hood, le comité de direction des *Clarendon Studies in Criminology* a conçu un projet : lui offrir un « Festschrift », c'est-à-dire des « Mélanges » qui traceraient son cheminement à titre de criminologue depuis ses débuts auprès du professeur Sir Leon Radzinowicz à son travail actuel au moyen duquel il continue à former et à éduquer les disciples de Thémis, tant membres du Barreau (constat que l'on tend à oublier) que ceux qui s'identifient comme criminologues. Le livre est à la mesure de la personne honorée : complet, riche et varié, et cherche à mettre à contribution les développements récents quant aux impératifs de la recherche dont l'objet est d'aider les législateurs et la magistrature à rendre des décisions éclairées. Au demeurant, comme nous le verrons, *The Criminological Foundations of Penal Policy Essays in Honour of Roger Hood*<sup>1</sup> nous permet la possibilité d'un « savoir engagé »<sup>2</sup> ce qui devrait être l'objectif principal de toute personne oeuvrant dans le domaine de la justice sociale.

Les douze contributions sont regroupées en quatre rubriques afin de mieux faire valoir la thèse suivant laquelle il est impératif que toute « politique pénale » repose sur un savoir éclairé, sur des assises ancrées sur une recherche exhaustive et pondérée, bref qu'il y ait toujours des « criminological foundations of penal policy »<sup>3</sup>. Ainsi, la collection regroupe en premier trois articles sous la rubrique, « The Theoretical Relationships Between Research and Policy »<sup>4</sup>. Comme dans le cas de moult études, l'historique occupe, bien évidemment, une place importante. On retrouve donc trois articles sous la rubrique « The Historical Development of Criminology as a Basis for Criminal Justice Policy »<sup>5</sup>. « Criminological Research and Policy Change : Three Case Studies »<sup>6</sup> est le titre de la troisième rubrique, et la dernière concerne les « International Comparisons »<sup>7</sup>.

1. Lucia Zedner et Andrew Ashworth, dir., *The Criminological Foundations of Penal Policy Essays in Honour of Roger Hood*, New York, Oxford University Press, 2003.
2. Pour reprendre l'expression de P. Bourdieu que nous relate la professeure Heike Jung dans son étude. Heike Jung, « The Renaissance of the Victim in Criminal Policy: A Reconstruction of the German Campaign » dans Zedner et Ashworth, *ibid.* à la p. 461.
3. Voir l'introduction du directeur général de la série *Clarendon Studies in Criminology*, Per-Olof H. Wikström, « General Editor's Introduction » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. v.
4. *Supra* note 1 à la p. 29.
5. *Ibid.* à la p. 195.
6. *Ibid.* à la p. 293.
7. *Ibid.* à la p. 441.

Par souci de commodité, il sera utile d'entreprendre cette recension en citant abondamment certains commentaires tirés des pages introductives que nous livrent Lucia Zedner et Andrew Ashworth. Nous pourrions ainsi mieux baliser le parcours que doit suivre cette étude et conclure avec justesse, du moins nous l'espérons, si les rédacteurs ont mené à bien leur oeuvre. D'emblée, les directeurs s'évertuent à nous faire comprendre que l'objectif est double : d'une part, jeter un éclairage utile sur la carrière de Roger Hood notamment sur l'immense savoir qu'il possède et qu'il véhicule au moyen d'une moisson de livres, d'articles, de communications et de rapports (laissant de côté son enseignement) et surtout de signaler « his writings on the relationship between criminological research and the development of policy... »<sup>8</sup>, d'autre part. À ce sujet, les directeurs signalent sans ambages le rôle de premier plan qu'a tenu et que tient le professeur Hood lorsqu'il est question de l'élaboration des principes de la détermination de la peine, de l'analyse des principes qui devraient régir l'élargissement des détenus, et surtout du manque de rigueur des « décideurs », juges et officiels des Commissions de libération conditionnelle, en ce qui a trait aux zones de compétences qui devraient être l'apanage exclusif des uns et des autres, et des zones partagées ou qui devraient l'être. Les pages 10 à 21, sous le titre « Roger Hood on Criminology and Penal Policy »<sup>9</sup>, sont fort remarquables pour l'excellence de la synthèse des réflexions de ce grand savant et chercheur et mettent l'accent sur le fait que l'implication des criminologues doit être avant tout dans une perspective pratique, bien que reposant souvent sur des théories, et qu'il n'est pas interdit, bien au contraire, pour le savant de s'immiscer au sein des grandes controverses de l'heure.

Ainsi, tel que nous pouvons lire :

Roger Hood's conception of criminology is expansive, catholic (in the sense of admitting many brands of the faith), and yet personally, decidedly pragmatic. As he has argued elsewhere *talking* about criminology is not the same thing as *doing* criminology. Both are necessary and both should support each other'. His pragmatism derives from a strong sense of conscience and the obligation owed by academics to achieving 'a more just, equitable, non-discriminatory and effective penal response to crime'. It manifests itself also in the belief that seeking larger social and economic change is but an ambition. Since 'crime and criminals will be with us', 'we are duty bound to contribute our knowledge to achieve, as best we can, a just and effective penal policy...'.<sup>10</sup>

Ayant balisé notre route, il sera donc utile d'examiner en enfilade les articles qui témoignent du grand mérite du professeur Hood et de l'importance qui doit être accordée à la recherche du savoir, libre des contraintes des élus et des juges, un thème qui revient à plusieurs reprises lors des débats.

---

8. Lucia Zedner et Andrew Ashworth, « Editor's Introduction » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 1.

9. *Ibid.* à la p. 10.

10. *Ibid.* aux pp. 20-21.

En premier lieu, il s'agit de l'article du professeur Richard V. Ericson, « The Culture and Power of Criminological Research »<sup>11</sup>, article très bien réussi d'ailleurs en raison de la facilité de son auteur de présenter les grands éléments du débat que se livrent le gouvernement, la magistrature et la communauté des chercheurs. Qui plus est, on fait ressortir habilement, exemples à l'appui, que les criminologues exercent une influence assez importante, voire décisive parfois, en ce qui a trait à certains projets législatifs (ou leur abandon ou modification). Qu'il nous soit permis d'intervenir afin de souligner que les juges canadiens, à tout le moins, sont friands des études et des conclusions des criminologues et sont grands consommateurs des articles et livres que signent ceux-ci, malgré que puissent en penser ceux qui signent ces textes. Pour Ericson, donc, réduite à son expression la plus simple, il s'agit d'une discipline de « policy »<sup>12</sup>. Nous ajouterions une précision de taille toutefois : il s'agit d'une discipline de « policies », au pluriel.

En effet, la criminologie a non seulement une influence au niveau de l'élaboration des politiques gouvernementales, mais elle a aussi un impact peu négligeable en ce qui a trait au champ juridique proprement parlant, portant sur les libertés dont jouissent les justiciables. Nous lisons donc :

Criminological research ... uses criminal law as a template: Should the activity be criminalized? Could it be criminalized? What are the implications of criminalizing it? This research effort helps to define the institutional and professional boundaries of criminal law and its place in the division of expert knowledge and labour of crime management and security provision.<sup>13</sup>

Somme toute, ce premier chapitre est un atout en marquant le parcours que doit franchir celui ou celle qui désire comprendre les enjeux relativement à la recherche et l'influence de ce savoir sur le prévenu devant le prétoire ou sur le fait que justement il n'y a pas de prévenu appelé à répondre d'une certaine conduite. Il faut ajouter d'ailleurs que le professeur Ericson n'a pas échappé à son devoir de transparence et a aussi mis l'accent sur le problème qui suit :

Perhaps most troubling of all, this generation of criminologists ironically contributed to some aspects of their own diminishment. Committed to the scientific ethos, they exposed the limits of social science in explaining human behaviour, assessing the effectiveness of criminal justice programmes and advancing policies. They documented the many ways in which the criminal justice system is neither effective nor humane, for example through empirical investigations of the backstage realities of discount justice, discrimination, ... and even scandalize lofty principles of justice and welfare.<sup>14</sup>

11. Richard V. Ericson, « The Culture and Power of Criminological Research » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 31.

12. *Ibid.* à la p. 31.

13. *Ibid.* à la p. 40.

14. *Ibid.* à la p. 62. Nous osons croire, toutefois, que le professeur Ericson aurait mieux fait de citer un exemple.

Bien qu'il soit souvent nécessaire de vulgariser les fruits de ces recherches, le jeu en vaut la chandelle lorsqu'il s'agit de discontinuer une politique qui peut nuire au mieux-être de la collectivité ou de promouvoir une politique qui soit apte à rehausser cet objectif.

En somme, tel que nous l'avons exprimé précédemment, ce premier chapitre est fort réussi et nous expose avec aise mais aussi avec constance et concision le rôle de la recherche en justice pénale et les obstacles et embûches qui sèment le parcours des scientifiques.

La professeure Lacey fait un magnifique travail de comparaison dans le cadre de son article « Principles, Politics, and Criminal Justice »<sup>15</sup>. Le but qu'elle visait nous est décrit en ces termes :

This chapter addresses three issues concerning the relationship between criminological scholarship (broadly conceived) and criminal justice policy. It examines the lack of any clear, agreed framework of principle for the conduct or reform of criminal justice practices; it considers the increasing politicization of criminal justice within national politics; and it analyzes the impact of this politicization on the project—widely endorsed by criminal justice scholars but rarely realized in policy development—of moving towards a more principled, transparent, and legitimate criminal justice practice.<sup>16</sup>

Non seulement a-t-elle atteint la cible, elle a criblé celle-ci d'autant de projectiles que notre savoir collectif à ce sujet lui fournit, notamment en ce qui a trait à la discussion portant sur les impératifs de la classe politique.

De fait, cet article constitue un exemple remarquable de communication par écrit par un docte chercheur. M<sup>e</sup> Lacey réussit non seulement à « faire passer son message », au moyen d'un langage clair et précis, mais de le faire de façon à informer pleinement les non-initiés tout en étant fidèle aux exigences de la science qu'est ce domaine des sciences sociales. Ainsi, les forces de l'ordre, les politicologues, les journalistes ainsi que les juristes, les chercheurs, etc., y trouvent profit. En guise d'exemple, il sera utile de discuter de façon plus approfondie le système de justice pénale portant sur les adolescents. Les pages 81 à 85 soulèvent avec à propos que ce groupe criminalisé et défavorisé fait souvent l'objet de mesures d'exceptions dont certaines trouvent leur genèse dans le cadre d'études étoffées et dont le bien-fondé ne saurait être contesté alors que d'autres mesures semblent émerger d'un besoin politique, qu'il y ait justification « scientifique » ou pas. (Les professeurs Tonry et D.A. Green font également ressortir cette tendance dans le cadre de leur étude, « Criminology and Public Policy in the USA and UK ».<sup>17</sup>) En d'autres termes, la recherche criminologiste donnera

---

15. Nicola Lacey, « Principles, Politics, and Criminal Justice » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 79.

16. *Ibid.*

17. Micheal Tonry et D.A. Green, « Criminology and Public Policy in the USA and UK » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 485.

lieu à des réformes si nécessaire, mais pas nécessairement si des impératifs politiques sont en jeu.

Nous recommandons fortement aux lecteurs et lectrices avisés de revoir l'excellente revue des principes de la justice pénale aux pages 92 à 100, et de façon toute particulière de quelle façon elle nous entretient quant au principe de la dissuasion, dont le commentaire « [...] deterrent or incapacitative effectiveness tends to become a rhetorical axiom rather than a scientific question »<sup>18</sup>.

Au demeurant, les observations du professeur Lacey et son analyse minutieuse justifient intégralement ses conclusions anticipatoires et ses visées, à savoir :

[C]ertain developments in the political, cultural, and economic structure of late modern societies such as Britain and the United States are currently having a distinctive impact on the role which criminal justice policy plays in politics. I would, however, give a slightly different analysis, along with a great deal more attention to the specificities of different late modern societies. Let me therefore sketch my own, very general account. I want to suggest, first, that the state's criminal justice power may be becoming (relatively) more important in establishing governments' legitimacy and credibility, and to offer some speculative reasons why that might be the case. Secondly, I shall examine the difficulties posed for governments by high levels of popular concern about crime and by governments' commitment to responding to such popular demands.<sup>19</sup>

Le professeur Anthony Bottoms, chevalier, nous entretient dans le cadre d'un article intitulé « Theoretical Reflections on the Evaluation of a Penal Policy Initiative »<sup>20</sup>. Tout comme dans le cas du professeur Lacey, il nous offre une exposition très complète des enjeux théoriques dans le cadre d'une évaluation des initiatives pénales. De fait, ses remarques portant sur les politiques de gestion des prisons sont à la fois exhaustives et d'une grande précision, exploite peu commun. S'agissant de mettre à nu « The IEP Policy », c'est-à-dire les « Incentives and Earned Privileges », il réussit à souligner avec brio que plusieurs personnes, et surtout des groupes de personnes partageant un même fardeau dont l'emprisonnement, peuvent faire des choix qui étonnent (et détonnent) car vraisemblablement contraire à leurs meilleurs intérêts. En d'autres termes, celles qui œuvrent dans le domaine de la criminologie et de la justice pénale ont intérêt à étudier la « rational choice theory » et à se rappeler les enseignements des scientifiques à ce sujet, surtout en ce qui a trait au fait que les détenus n'agissent pas toujours en fonction de ce que nous pourrions croire est leur mieux-être. L'étude des pages 166 à 172 sera d'une grande utilité à ce sujet, et le champ d'application

18. Nicola Lacey, « Principles, Politics, and Criminal Justice » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 98.

19. *Ibid.* aux pp. 84-85.

20. Anthony E. Bottoms, « Theoretical Reflections on the Evaluation of a Penal Policy Initiative » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 107.

de ces enseignements ne se limite pas au milieu carcéral; nous y trouvons des leçons pour la détermination des peines, par exemple, en fonction des aperçus révélateurs sur la condition humaine, tout comme pour les jalons de ses réflexions portant sur l'importance des procédures équitables et dont la justice élémentaire est patente, aux pages 172 à 183. Ceux et celles qui n'auraient pas la faculté de scruter chaque page de cet exposé magistral tireront profit d'une revue des conclusions que Sir Anthony expose aux pages 189 à 194.

La deuxième partie du livre aborde surtout l'historique des sciences de la criminologie et peut faire l'objet d'un résumé utile sans que l'on soit coupable d'avoir escamoté l'essentiel des observations. Dans un premier temps, le professeur Zedner expose avec un certain doigté les soubresauts des sciences de la criminologie d'après-guerre en Angleterre et a comme point de mire deux conflits : *premièrement*, le conflit entre « criminology as an empirical, pragmatic, and purposive science versus criminology as a branch of critical social theory » et, *deuxièmement*, « in the face of the ever-growing prominence given to crime and crime control, criminology appears impotent to have influence beyond the walls of the academy »<sup>21</sup>. Dans un second temps, Seán McConville<sup>22</sup>, criminologue bien connu se spécialisant dans les études portant sur les prisonniers politiques surtout Irlandais, nous livre une étude soignée de ce qui pourrait être décrit comme le manque de congruence entre les expériences des nationalistes, suffragettes, et autres prisonniers et détenu(e)s politiques et leur indifférence ultérieure quant à la qualité des prisons et les privations des personnes qui y sont condamnées. Enfin, le troisième titre, sous la plume de Lord Windlesham, « Ministers and Modernisation: Criminal Justice Policy, 1997–2001 »<sup>23</sup>, examine de façon approfondie l'impact des politiques pénales prônées durant cette période, à la suite de la défaite des Tories et l'élection du gouvernement travailliste de M. Blair. On y met l'accent sur les travaux « réformistes » de Sir Robin Auld et de John Halliday, et à l'instar de ces collègues, l'auteur examine l'état des recherches et il présume les refontes futures, surtout à la lumière de la discordance entre les résultats des recherches et les diktats des politiciens et politiciennes. Cet article est très bien structuré, détaillé, et il prévoit une politique plus cohérente à l'avenir mais laisse entrevoir la très forte possibilité que cet espoir pourrait s'avérer vain.

« Criminological Research and Policy Change: Three Case Studies »<sup>24</sup>, le titre de la troisième des quatre rubriques, a pour visée principale de nous

21. Lucia Zedner, « Useful Knowledge? Debating the Role of Criminology in Post-war Britain » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 197.

22. Seán McConville, « Hearing, Not Listening: Penal Policy and the Political Prisoner of 1906–1921 » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 237.

23. Lord Windlesham, « Ministers and Modernisation: Criminal Justice Policy, 1997–2001 » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 269.

24. *Supra* note 1 à la p. 294.

plonger dans le vif du sujet au moyen de trois articles insignes. Dans le cadre du premier, le professeur Andrew Ashworth, une sommité dans le domaine du droit pénal de la détermination de la peine, apporte une contribution extraordinaire au savoir collectif des criminologues en nous poussant à réfléchir à deux questions d'actualité : « the effect of research findings on decisions to propose a new form of sentence, or on the rise and fall of certain rationales for sentencing; and the effect of research findings on sentencing practice in the magistrates' courts and the Crown Court »<sup>25</sup>.

Toutefois, ce qui nous frappe en particulier est la quasi-guérilla que se sont livrés les savants (en quêtes d'éclaircissements quant aux politiques de 'sentencing'), la magistrature et le magouillage des juges afin de contrer les dispositions législatives qui cherchaient à modifier la donnée de base en matière de détermination de la peine. Dans le cadre de cette exposition qui n'a rien de moins que d'un tour de force tant pour sa rigueur que pour la qualité de la langue, le plaideur et le juriste canadien y trouveront de précieuses références sur les sujets qui suivent : la proportionnalité des peines<sup>26</sup>, la dissuasion collective<sup>27</sup> et le rôle des points de départ dans le choix d'une sanction<sup>28</sup>. Tout comme dans le cas de l'article du professeur Bottoms, les conclusions étoffées que nous livre M. Ashworth moissonnent d'aperçus révélateurs portant sur la portée et les principes du choix de la peine, surtout en démontrant l'absence d'une grille d'analyse et d'une politique cohérente de l'imposition des peines.

Dans le prochain article ayant l'intéressant titre « The Forester's Dilemma: The Influence of Police Research on Police Practice »<sup>29</sup>, Richard Young et Andrew Sanders nous entretiennent des difficultés théoriques et pratiques qui confrontent les scientifiques et les profanes qui cherchent à mieux comprendre les techniques policières. Ainsi, on s'interroge sur les obstacles auxquels font face les agents de la paix en se rappelant que des fois, on ne voit que la forêt, alors qu'à d'autres moments, on ne perçoit que les arbres, et qu'à d'autres moments, on oublie ce qu'on peut façonner d'utile avec ces matériaux premiers. De façon toute particulière, on s'attarde à la question de l'oscillation et de la synthèse, c'est-à-dire qu'il est sain (et souvent fort nécessaire) de faire la navette entre certains pôles d'intérêts afin de faire le point et d'éviter une perte d'objectivité et une perspective tronquée. On doit accorder aux auteurs l'éloge d'avoir attaqué de plein fouet les fourberies des agents de la paix qui s'évertuent à contrecarrer les garanties

---

25. Andrew Ashworth, « Sentencing and Sensitivity: A Challenge for Criminological Research » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 295.

26. *Ibid.* aux pp. 302-305.

27. *Ibid.* aux pp. 305-307.

28. *Ibid.* aux pp. 311-319.

29. Richard Young et Andrew Sanders, « The Forester's Dilemma: The Influence of Police Research on Police Practice » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 333.

dont jouissent les personnes détenues en rapport au droit à un avocat ou une avocate, pour ne nommer qu'une situation inquiétante, et de jeter un éclairage utile sur la question des mises en garde (cautions) et des tentatives de la part des policiers d'avoir recours à cette procédure pour intimider ou « stigmatiser » les adolescentes qui font l'objet d'enquêtes. Cet article sera utile aussi pour ceux et celles qui cherchent à approfondir leurs connaissances des principes de la justice corrective. En effet, il est question de « restorative justice »<sup>30</sup> sans que l'index n'en fasse mention.

Par après, le professeur Stephen Shute traite de la question de la libération conditionnelle et des questions de la recherche scientifique qui est sensée orienter les débats des personnes responsables de décider du bien-fondé d'une demande d'élargissement. L'auteur a choisi de passer au crible « the extent to which both the creation of the scheme and the numerous reforms that have been made to [parole] subsequently can be attributed to the influence of criminological research »<sup>31</sup>. Il a relevé ce défi avec une main de maître et l'analyse qu'il offre est tout à fait réussie. En bout de compte, force est de conclure que le sujet ne cessera pas d'être un sujet brûlant, très contesté, en pleine ébullition et toujours sujet à des transformations, mais souvent tributaires non pas de données des projets de recherche mais des desiderata des politiciens.

Par ailleurs, il est opportun de relever parmi tant d'exemples de « poor science » la question du « peak », à savoir la notion bien contestée selon laquelle une personne détenue doit être libérée après une certaine période de temps. Le cas échéant, elle va non seulement « oublier » tout ce qu'on a réussi à lui inculquer comme principes de comportement mais va quitter le milieu carcéral empreint d'un profond dégoût envers la collectivité, gage de récidivisme<sup>32</sup>.

Finalement, dans la quatrième partie, « International Comparisons »<sup>33</sup>, nous abordons trois autres études qui sont non moins étoffées et qui constituent de bons guides pour qui veut prendre connaissance du droit actuel et de la recherche portant sur les sujets qui suivent : premièrement, la situation des victimes en Allemagne, puis deuxièmement, les techniques et moyens d'influencer les développements politiques en Australie au moyen de recherches en criminologie et enfin, l'influence de la criminologie sur le débat politique en Angleterre et aux États-Unis.

Précisons que dans le premier cas, M<sup>e</sup> Heike Jung a signé un article « The Renaissance of the Victim in Criminal Policy: A Reconstruction of the

30. *Ibid.* aux pp. 345, 357-359, 374.

31. Stephen Shute, « The development of Parole and the Role of Research in its Reform » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 377.

32. *Ibid.* aux pp. 383-387, 436.

33. *Supra* note 1 à la p. 441.

German Campaign »<sup>34</sup>, qui a le grand mérite de se situer à un carrefour peu fréquenté, entre la common law et les systèmes de droit civil et faisant appel à une abondante recherche dont les conclusions sont publiées en français et en allemand. Toute personne désireuse de se renseigner de façon quasi-exhaustive sur les questions d'actualité portant sur les victimes d'infractions aura avantage à s'y référer. De même, quiconque poursuit des études sur l'impact potentiel de la recherche sur des sujets d'actualité dont le contrôle des armes à feu, la situation des autochtones, et le dépistage d'alcool parmi les techniques de contrôle routier des automobilistes aura avantage à lire « Influencing Policy: Research in Australia: Successes and Failures of Criminological Research in Australia »<sup>35</sup>, le second de ce dernier groupe de textes, par Richard Harding, professeur émérite et haut fonctionnaire au sein de l'appareil administratif des prisons. À la lecture de ce texte incisif, on se rend compte une fois de plus que la qualité des politiques gouvernementales qui émanent non pas des recherches scientifiques mais du bouleversement de certains événements se mesurent difficilement à l'aune de la raison, de la logique et du bon sens. Le professeur bien connu Michael Tonry, et un jeune titulaire d'un doctorat, David A. Greene<sup>36</sup>, sont les auteurs du dernier article de cet excellent livre qu'est *The Criminological Foundations of Penal Policy Essays in Honour of Roger Hood*. La thèse qu'ils abordent est la suivante : la classe politique « déforme » toute recherche car elle ne peut en prendre connaissance qu'au moyen de techniques et d'instruments qui agissent à titre de passoire dont le filtrage est souvent nuisible à la communication intégrale des éléments de recherche. Parmi ces filtres on compte ce qu'ils nomment « punishment paradigm »<sup>37</sup>, c'est-à-dire la philosophie qui sous-tend l'imposition des peines en vogue à l'époque, l'idéologie des décideurs, l'intérêt à court terme de ce groupe d'élus surtout en période électorale et l'inertie relative de l'appareil bureaucratique. Tout au long de leur texte, les auteurs citent le hasard des événements, surtout violents, pour expliquer les soubresauts des politiques et des peines retenues par la magistrature, ce qui n'est pas sans nous rappeler le carnage de l'École polytechnique à Montréal et le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. On insiste aussi sur l'importance pour le mieux-être de la collectivité que les chercheurs puissent compter sur les moyens financiers et techniques pour poursuivre des recherches indépendantes qui portent sur des sujets qui ne sont pas d'actualité, du moins aux yeux des décideurs.

Somme toute, c'est à juste titre que le professeur Stephen Shute ait exprimé la pensée que « Research is the handmaiden of these ideas. Without

34. *Supra* note 2 à la p. 443.

35. Richard Harding, « Influencing Policy: Research in Australia: Successes and Failures of Criminological Research in Australia » dans Zedner et Ashworth, *supra* note 1 à la p. 463.

36. *Supra* note 17.

37. *Ibid.* aux pp. 487-491, 501-502.

it we shall not even learn from our mistakes »<sup>38</sup>. Ce très beau texte non seulement nous livre le fruit de plusieurs grandes études et les réflexions les plus intéressantes sur une foule de sujets qui s'abritent sous le grand chapiteau qu'est la criminologie, dont la rédaction a été confiée à une brochette d'experts dont la réputation n'est plus à faire, mais il nous fait connaître davantage un grand scientifique, le professeur Roger Hood, et nous laisse voir sa très grande influence sur la criminologie. Nous sommes tous redevables de ses enseignements et des contributions insignes qu'il a fait tout au long de son illustre carrière. Cet excellent ouvrage devrait faire partie de la bibliothèque de tout juriste.

*Justice Gilles Renaud*

Ontario, Cour supérieur de justice

---

38. *Supra* note 31 à la p. 434.